

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK SPÉCIAL PRINTEMPS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège est situé à Hayange (57700) au 10 rue de Wendel, organise un jeu-concours gratuit à partir du réseau social Facebook, sans obligation d'achat et selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours se déroule du 20 mars 2025 de 08h à 21h. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du tirage au sort des gagnants le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La collectivité organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Pour participer, les usagers sont invités à poster un commentaire sur la publication "[Jeu-concours spécial printemps]". Pour être jugés valides, les commentaires doivent être postés avant le jeudi 20 mars 2025 avant 21h.

Ce jeu se déroule uniquement sur la page facebook de la piscine communautaire de Serémange-Erzange, gérée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Toute réponse figurant sur un partage de publication (compte personnel ou page publique) ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort du gagnant. De même, tout commentaire publié en dehors de la date indiquée ne sera pas jugé valide.

ARTICLE 4 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS ET DOTATION

Un tirage au sort sera organisé le vendredi 21 mars 2025 et désignera deux gagnants parmi les participants ayant posté un commentaire sur la publication. Sont exclus du tirage au sort le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Le jeu est doté de deux lots identiques, attribués à deux participants valides : 2 entrées gratuites piscines communautaires avec accès à une activité. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Les gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort. Ils s'engagent à venir récupérer leur gain sous un délai de 10 jours ouvrés à la piscine communautaire de Serémange-Erzange à partir du 24 mars. Les lots seront conservés au profit du gagnant durant une période de 10 jours ouvrés. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchu de son droit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ou du réseau social Facebook. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Ce règlement peut être consulté sur le site internet : www.feralia.fr. Les demandes de renseignements sur le concours peuvent être formulées par mail à l'adresse communication@agglo-valdefensch.fr

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD), tout participant au jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante: Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - service communication- 10 rue de Wendel 57700 HAYANGE

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier sans contrepartie sur les documents d'information liés au présent jeu-concours et sur les supports de communication de la CAVF, leur identité (nom et prénom).

ARTICLE 9 : RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

* > Horaires d'ouverture : Lundi de 11h à 14h30 / Mardi de 11h30 à 13h30 et de 15h à 16h30 / Jeudi de 11h30 à 13h30 et de 15h à 16h30 / Vendredi de 15h à 20h / Samedi de 8h à 11h30 / Dimanche de 8h à 11h40